

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 53 (1982)

Heft: 6: Radios et TV locales

Vorwort: Radios et TV locales : rude bataille autour d'une ordonnance

Autor: Rennwald, Jean-Claude

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Radios et TV locales : rude bataille autour d'une ordonnance

Lorsque le Conseil fédéral a adopté, au début du mois de juin, l'ordonnance réglementant les essais locaux de radiodiffusion et de télévision, il n'a de loin pas suivi toutes les propositions de Léon Schlumpf, ministre des communications. Par rapport à un avant-projet confidentiel révélé dans le courant du mois de mai, à la suite d'une indiscretion, deux modifications ont énormément frappé les observateurs. Primo, les propriétaires de radio-TV locales ne pourront diffuser leurs émissions que dans un rayon de 10 km., au lieu des 15 km. prévus. Secundo, seules les radios locales pourront être financées aux moyens de spots publicitaires, ceux-ci étant complètement interdits sur les écrans des TV régionales.

Ces revirements montrent qu'au sein du Conseil fédéral, la bataille a été très vive. Même l'introduction de la publicité sur les ondes des radios locales n'a peut-être pas fait l'unanimité. On murmure dans les couloirs du Palais fédéral que le socialiste Willi Ritschard y était opposé, de même que le radical Georges-André Chevallaz et le démocrate-chrétien Hans Hurlimann.

La mort des TV locales?

L'interdiction de la publicité sur les écrans des TV locales signifie-t-elle la mort de celles-ci? Léon Schlumpf jure que non, car, à son avis, les TV locales pourraient être financées par une taxe complémentaire prélevée par les propriétaires de réseaux câblés auprès de leurs clients ainsi que par des contributions des pouvoirs publics.

A l'heure où les consommateurs doivent déboursier quelques dizaines de francs supplémentaires en raison de la hausse des taxes radio-TV destinées à la SSR, cette hypothèse ne paraît pas très convaincante, mais qui vivra verra.

De trois à cinq ans

L'ordonnance approuvée en juin par le Conseil fédéral est entrée en vigueur le 1^{er} juillet, mais, pratiquement, ses effets

ne se feront sentir qu'au début de l'année prochaine.

Par rapport à l'ancienne ordonnance, qui visait surtout à permettre le déroulement d'expériences locales de courte durée, le nouveau texte fait aussi état de diffusion sans fil, ce qui est évidemment fondamental pour les promoteurs de radios. En outre, chaque essai de radio ou de TV locales durera au moins trois ans, et au maximum cinq.

Peu de publicité

Pour le reste, la nouvelle réglementation peut être résumée comme suit :

- *Publicité sur les radios locales.* Elle ne dépassera pas 15 minutes par jour (l'avant-projet prévoyait 30 minutes), ou 2 % du temps d'émission quotidien (au lieu de 3 %).

- *Publicité interdite.* Pas question de publicité pour l'alcool, le tabac, les médicaments, les banques et établissements spécialisés dans le petit crédit, les offres d'emploi, la location d'appartements, les voitures d'occasion, le commerce d'animaux et les lessives contenant des phosphates. En outre, aucune publicité ne sera tolérée les dimanches et jours fériés. Tous ces garde-fous visent incontestablement à protéger la presse régionale, mais rendront d'autant plus diffi-

ciles la création de radios locales émanant de groupes non commerciaux et financièrement très solides.

- *Autres modes de financement.* Subsidés des pouvoirs publics, contributions de membres ou de participants aux radio-TV locales.

- *Rayon d'émission.* La zone d'arrosage ne devra pas dépasser un rayon de 10 km. Léon Schlumpf avait prévu 15 km., ce qui aurait agrandi le cercle des auditeurs. Notons toutefois que dans les zones à faible densité démographique, auxquelles le Jura appartient, une extension du rayon pourra être accordée.

- *Raccordement de réseaux.* Pour améliorer le captage dans des régions peu peuplées, Berne pourra exceptionnellement autoriser le raccordement de divers réseaux de câbles en vue de la diffusion de programmes radio-TV, mais pour une durée maximale de deux heures par jour.

- *Diffuseurs.* Une autorisation d'émettre ne sera accordée qu'à des diffuseurs de nationalité suisse et n'agissant pas dans un esprit de lucre.

- *Programmes.* Une part minimale des programmes devra être réservée aux événements locaux. L'information devra refléter la diversité des opinions. Léon Schlumpf pourra ordonner la diffusion de déclarations officielles.

- *Autorisation.* Toutes les personnes ou groupes qui souhaitent obtenir une concession en vue de diffuser des programmes locaux doivent présenter leur

requête d'ici au 30 septembre au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, 3003 Berne.

Une chaude bataille

Les experts de Léon Schlumpf estiment que quelque 200 à 300 demandes de concession leur seront adressées, alors que le Conseil fédéral n'en accordera qu'une vingtaine pour l'ensemble du pays.

C'est dire qu'entre les différents promoteurs de radio-TV locales, la bataille sera très chaude. Elle le sera surtout dans les grandes agglomérations, comme Zurich, Genève, Bâle, Berne ou Lausanne, où les grands groupes de presse, les forces économiques et politiques s'affrontent déjà depuis des mois pour occuper le terrain et remporter cette nouvelle bataille des media, laquelle ne prendra d'ailleurs pas fin dans cinq ans, car on voit mal le Conseil fédéral mettre à la porte les quelques centaines de collaborateurs des radios-TV locales qui seront engagés au début de l'année prochaine.

Yves Petignat montre plus loin que plusieurs projets sont à l'étude dans le Jura, et, à quelques nuances près, certes importantes, leurs promoteurs sont susceptibles d'accorder leurs violons. Sauront-ils saisir cette chance, afin de donner aux Jurassiens la radio à laquelle ils ont autant droit que les habitants du bassin lémanique ou des bords de la Limmat?

*Jean-Claude RENNWALD
Membre de la commission
du bulletin de l'ADIJ*